

ASSEMBLEE DE CORSE

6 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2018

26 ET 27 JUILLET 2018

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION ET DES REGLES
DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION LOCALE DE
L'EAU (C.L.E) DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE
GESTION DES EAUX (SAGE) DE L'ETANG DE
BIGUGLIA-CHJURLINU**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission du Développement Economique, du
Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de
l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'étang de Biguglia a été arrêté par Monsieur le Préfet de la Haute-Corse le 22 septembre 1994. Avec une superficie d'environ 180 km², il couvre la totalité du bassin versant de l'étang et intéresse les sept communes suivantes : Furiani, Biguglia, U Borgu, Lucciana, Olmeta di Tuda, Muratu et Rutali. Les travaux d'élaboration du SAGE ont commencé dès 2001 à l'initiative du Conseil Général de la Haute Corse alors porteur de la démarche, propriétaire et gestionnaire de l'étang.

Ce SAGE, identifié comme prioritaire par le SDAGE du bassin de Corse 2010-2015, contribue à l'atteinte des objectifs environnementaux identifiés dans le SDAGE avec comme enjeux prioritaires :

1. La restauration de la qualité des milieux aquatiques,
2. La préservation des zones humides et le maintien de la biodiversité,
3. L'acquisition de connaissances,
4. L'adéquation entre urbanisation et mise en valeur des ressources en eau,
5. Le maintien de l'activité patrimoniale de pêche,
6. La sensibilisation des populations aux milieux aquatiques et aux zones humides,

Le SAGE a été approuvé par l'Assemblée de Corse dans sa version définitive le 24 avril 2014. Sa mise en œuvre opérationnelle est déclinée dans le contrat d'étang qui a été signé en 2015.

Les enjeux prioritaires du contrat d'étang, dont le programme d'actions a été évalué à environ 16 M€ afin d'atteindre les objectifs du SAGE, comportent :

- la mise en œuvre d'une gestion quantitative durable de la ressource en eau : élaboration d'un plan de gestion de la ressource et des étiages à l'échelle de l'hydrosystème du Bevincu
- la lutte contre les pollutions : réduction importante des flux de pollution par l'élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales sur le territoire de la Communauté de Communes de la Marana-Golu,

- la préservation ou la restauration des milieux aquatiques et les zones humides : restaurer la continuité écologique sur le Bevincu identifié en zone prioritaire anguille ; identifier et élaborer un plan de gestion des zones humides du bassin versant Biguglia-Bevincu,

Pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du SAGE, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de l'étang de Biguglia a été créée par arrêté préfectoral du 15 décembre 1995.

Par la suite, l'article 26 de la loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse et son décret d'application n° 2002-823 du 3 mai 2002 ont transféré à la Collectivité Territoriale de Corse la mise en œuvre d'une gestion équilibrée des ressources en eau. L'approbation des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux est depuis de la compétence de l'Assemblée de Corse ainsi que la composition et les règles de fonctionnement des Commissions Locales de l'Eau (CLE).

La CLE du SAGE de l'Etang de Biguglia était composée jusqu'à présent de 30 membres à savoir :

- 12 membres au titre du collège des collectivités autres que la CTC ;
- 6 membres au titre du collège de la Collectivité Territoriale de Corse ;
- 6 membres au titre du collège des usagers, des propriétaires riverains des organisations professionnelles concernées et des associations de protection de l'environnement ;
- 6 membres au titre du collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Cette composition doit être modifiée suite aux conséquences de la loi NOTRe, aussi bien en ce qui concerne les EPCI qui en font partie que la Collectivité de Corse, tout en respectant les textes en vigueur relatifs à la répartition de ses membres :

- 1) 40 % de représentants des collectivités territoriales, autres que la CdC, ou de leurs groupements ;
- 2) 20 % de représentants de la CdC ;
- 3) 20 % de représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles concernées et des associations de protection de l'environnement ;
- 4) 20 % de représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Il s'agit donc aujourd'hui de soumettre à votre Assemblée un projet de nouvelle composition de la commission locale de l'eau qui passe de 30 à **35 membres**, par suppression des représentants du Conseil Départemental de la Haute-Corse et intégration de 2 représentants supplémentaires de la Communauté d'Agglomération de Bastia et de la Communauté de communes de la Marana-Golu, un représentant de la Communauté de communes du Nebbiu-Conca d'Oru ainsi qu'un représentant d'Acqua Publica, Régie « les eaux du pays Bastiais » et de l'Agence Française pour la Biodiversité.

Il est proposé que le mandat des nouveaux membres expire en même temps que celui des membres déjà en exercice, c'est-à-dire 6 ans après la mise en place de l'actuelle instance par arrêté de nomination du 16 juin 2016.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.